



RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 DE LA MUNICIPALITÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

RÈGLEMENT # 392-22

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Éphane, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

CANADA
Province de Québec
MRC de Rivière-du-Loup
Municipalité de Saint-Épiphane



AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 DE LA MUNICIPALITÉ.

Extrait conforme des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Épiphane, MRC de Rivière-du-Loup, tenue le 15^e jour du mois de novembre 2021 à 20h, au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville du 220, rue du Couvent et à laquelle assemblée il y avait quorum.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal doit préparer et adopter les prévisions budgétaires pour chaque année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une année d'élection générale, les élus ont jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour faire adopter ce règlement; et

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a l'intention de respecter la Loi en faisant adopter ses prévisions budgétaires pour l'année 2022 avant cette date butoir.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST DONNÉ un avis de motion par Madame la conseillère Caroline Coulombe stipulant qu'il sera déposé, lors de séances subséquentes, un projet de règlement ainsi qu'un règlement final pour adoption portant sur les prévisions budgétaires de la Municipalité pour l'année 2022.

DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphane, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

Ce 15^e jour de novembre 2021.

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – greffier-trésorier

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Éphane, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

C A N A D A
Province de Québec
MRC de Rivière-du-Loup
Municipalité de Saint-Épiphanie



**DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT MUNICIPAL #392-22**

**DÉPÔT DE PROJET D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
2022 DE LA MUNICIPALITÉ.**

Extrait conforme des procès-verbaux de l'assemblée extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Épiphanie, MRC de Rivière-du-Loup, tenue le dix-septième (17^e) jour du mois de janvier 2022 à 19h00, avec l'application de téléconférence ZOOM, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Madame la mairesse Rachelle Caron;
Mesdames les conseillères Pâquerette Thériault et Caroline Coulombe; et
Messieurs les conseillers Vallier Côté, Nicolas Dionne, Guillaume Tardif et Renald Côté.

Le directeur général – greffier-trésorier, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., assistait également à la séance.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL NO. 22.01.002

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

C A N A D A
Province de Québec
MRC de Rivière-du-Loup
Municipalité de Saint-Épiphanie



**ADOPTION DU RÈGLEMENT
MUNICIPAL #392-22**

**RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 DE LA
MUNICIPALITÉ.**

Extrait conforme des procès-verbaux de l'assemblée extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Épiphanie, MRC de Rivière-du-Loup, tenue le dix-septième (17^e) jour du mois de janvier 2022 à 19h15, avec l'application de téléconférence ZOOM, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Madame la mairesse Rachel Caron;
Mesdames les conseillères Pâquerette Thériault et Caroline Coulombe; et
Messieurs les conseillers Vallier Côté, Nicolas Dionne, Guillaume Tardif et Renald Côté.

Le directeur général – greffier-trésorier, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., assistait également à la séance.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL NO. 22.01.005

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Épiphane a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller municipal Monsieur Sébastien Dubé à la séance ordinaire du Conseil du 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement a été fait par Madame la conseillère Pâquerette Thériault lors de la séance extraordinaire du 17 janvier 2022 à 19h00 avec la résolution numéro 22.01.002; et

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents de ce Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement dont copie leur a été transmise dans les délais prescrits par la loi; et

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce projet de règlement ont été mentionnés aux membres présents du Conseil.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal que ce dernier agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

SECTION I DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

SECTION II DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 2 : CHARGES ET REVENUS

Le Conseil municipal adopte le budget « *REVENUS ET DÉPENSES DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL ET DES INVESTISSEMENTS* » qui suit pour l'année financière 2022, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL	
REVENUS DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2022
Taxes foncières	866 925,00 \$
Taxes foncières sur une autre base	258 515,00 \$
Païement tenant lieu de taxes	17 596,00 \$
Païement de transferts	451 649,00 \$
Services rendus	138 339,00 \$
Imposition de droits	37 576,00 \$
Amendes et pénalités	3 000,00 \$
Intérêts	7 500,00 \$
Autres revenus	72 155,00 \$
Total – Revenus de fonctionnement	1 853 255,00 \$

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2022
Administration générale	356 344,00 \$
Sécurité publique	181 113,00 \$
Voirie & transport	716 571,00 \$
Hygiène du milieu	211 343,00 \$
Santé et bien-être	12 000,00 \$
Aménagement urbanisme & développement	47 304,00 \$
Loisirs & culture	137 134,00 \$
Frais de financement	95 309,00 \$
Amortissement réparti	473 200,00 \$
Total – Dépenses de fonctionnement	2 230 318,00 \$
Excédent (déficit) de fonctionnement avant conciliation	(377 063,00 \$)

CONCILIATION À DES FINS FISCALES	BUDGET 2022
Immobilisations	473 200,00 \$
Remboursement de la dette	(59 368,00 \$)
Affectation-transfert à l'investissement	(36 138,00 \$)
Affectation-excédent de fonctionnement non affecté	12 000,00 \$
Affectation-excédent de fonctionnement affecté	
Affectation-réserves financières et fonds réservés	(12 631,00 \$)
Total – Conciliation à des fins fiscales	377 063,00 \$
Excédent (déficit) de fonctionnement après conciliation	- \$

IMMOBILISATIONS

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
 220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
 Télécopieur : 418-862-7753
 Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

REVENUS D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2022
Transferts- gouvernement du Québec	151 041,00 \$
Transferts gouvernement du Canada	339 263,00 \$
Autres revenus	20 000,00 \$
Total – Revenus d'investissement	510 304,00 \$

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2022
Administration générale	2 700,00 \$
Sécurité publique	3 738,00 \$
Voirie & transport	52 081,00 \$
Hygiène du milieu	71 068,00 \$
Santé & bien-être	- \$
Aménagement urbanisme & développement	- \$
Loisirs & culture	437 700,00 \$
Réseau d'électricité	- \$
Total – Dépenses d'immobilisation	567 287,00 \$
Excédent (déficit) d'investissement avant conciliation	(56 983,00 \$)

CONCILIATION À DES FINS FISCALES	BUDGET 2022
Financement de l'investissement	
Affectation du fonctionnement	36 138,00 \$
Affectation- excédent de fonct. non affecté	5 000,00 \$
Affectation- excédent de fonctionnement affecté	15 845,00 \$
Affectation-réserves financières et fonds réservés	
Total – Conciliation à des fins fiscales	56 983,00 \$
Excédent (déficit) d'investissement après conciliation	- \$

SECTION III DISPOSITION FINALE

ARTICLE 3 ABROGATION DE LA RÈGLEMENTATION ANTÉRIEURE

Le présent règlement, à compter du 1^{er} janvier 2022, remplacera et abrogera le règlement municipal numéro 381-20 sur les prévisions budgétaires de l'année 2021. Le règlement ainsi adopté aura une durée de vie d'une année et sera considéré comme abrogé le 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Madame Rachelle Caron
Mairesse

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général –greffier-trésorier

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT	15 novembre 2021
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT	17 janvier 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT	17 janvier 2022
PROMULGATION DU RÈGLEMENT	18 janvier 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT	1 ^{er} janvier 2022

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Éphane, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

CANADA
Province de Québec
MRC de Rivière-du-Loup
Municipalité de Saint-Épiphané



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST, par la présente donnée par le soussigné, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., directeur général – greffier-trésorier de la susdite municipalité, un avis public stipulant aux personnes intéressées par le règlement numéro 392-22 intitulé « **Règlement municipal sur les prévisions budgétaires de l'année 2022** » que celui-ci a été adopté par le Conseil municipal lors de l'assemblée extraordinaire de leur instance qui s'est tenue le dix-septième (17^e) jour du mois de janvier 2022.

DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANÉ

Ce dix-huitième (18^e) jour du mois de janvier deux mil vingt-deux (2022).

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – greffier-trésorier

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphané, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, soussigné, directeur général – greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Épiphanie, certifie sous mon serment d’office que j’ai publié l’avis public ci-annexé conformément à la loi.

Cet avis public informe la population de l’adoption du règlement 392-22 relatif aux prévisions budgétaires de l’année 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dixième-huitième (18^e) jour du mois de janvier deux mil vingt-deux (2022).

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – greffier-trésorier

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S’UNIR POUR PROSPÉRER!

CANADA
Province de Québec
MRC de Rivière-du-Loup
Municipalité de Saint-Épiphanie



AVIS DE PROMULGATION

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE :

PUBLICATION DU RÈGLEMENT 392-22 :

**« RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 DE LA
MUNICIPALITÉ »**

AVIS EST DONNÉ, par les présentes, par le soussigné conformément à la Loi :

- **QUE** le règlement 392-22 sur les prévisions budgétaires 2022 de la Municipalité entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022 suite à son adoption par le Conseil municipal à l'assemblée extraordinaire du 17 janvier 2022; et ;
- **QU'**une copie de ce règlement est déposée au bureau municipal de Saint-Épiphanie sise au 220 rue Couvent à Saint-Épiphanie et sur le site Internet municipal, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures normales de bureau (www.saint-epiphane.ca).

DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE

Ce 18^e jour du mois de janvier deux mil vingt-deux (2022).

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – greffier-trésorier

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, soussigné, directeur général – greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Épiphané, certifie sous mon serment d’office que j’ai publié l’avis de promulgation ci-annexé conformément à la loi.

Cet avis informe la population de l’adoption du règlement 392-22 sur les prévisions budgétaires 2022 de la Municipalité. Il a entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18^e jour du mois de janvier deux mil vingt-deux (2022).

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – greffier-trésorier

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphané, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S’UNIR POUR PROSPÉRER!